

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires

Angers, le 19 juin 2013

Le Directeur

Référence: Note_2013_06_19_projet_service_reflexion_devenir_UT

Note à l'ensemble des agents de la DDT de Maine-et-Loire

Objet : projet de service de la DDT de Maine-et-Loire - réflexion sur le devenir des unités territoriales.

Le projet de service de la DDT pour 2013-2016 en cours d'élaboration prévoit à ce stade, parmi ses orientations stratégiques, l'orientation n°1 :« faire intégrer le plus en amont possible, par les partenaires et les bénéficiaires, les enjeux des politiques nationales portées par la DDT, à travers une action territoriale renouvelée », et l'orientation n°4 « adapter l'organisation de la DDT et les compétences de ses agents à l'évolution des missions en facilitant redéploiements et mobilités ».

Ces orientations stratégiques visent explicitement à faire que la DDT garde, et même améliore partout où c'est possible, sa connaissance des territoires, qu'elle reste au contact du terrain, des acteurs de terrain et en particulier des collectivités territoriales, de leurs élus et de leurs agents, et ceci malgré les évolutions d'effectifs et de missions qu'elle va connaître.

C'est dans ce cadre que le comité de direction et l'équipe projet de service ont souhaité engager une réflexion sur le devenir des unités territoriales.

1. Problématique

Par courrier aux organisations syndicales de son ministère en date du 31 mai 2013, la ministre de l'égalité des territoires et du logement a annoncé l'arrêt des missions d'assistance technique de l'État pour des motifs de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) au plus tard à la fin de l'année 2015, et l'émergence d'une mission de conseil rénovée au bénéfice des collectivités dans le prolongement du portage des politiques publiques, ponctuelle et limitée dans le temps. Selon mes informations, cette décision pourrait se traduire par un article dans le projet de loi de finances pour 2014, abrogeant l'article de la loi MURCEF autorisant l'État à prêter son concours aux collectivités pour les missions d'ATESAT.

Elle a surtout indiqué le souhait de mettre fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'application du droit des sols (ADS), en réservant l'aide de l'État aux seules collectivités appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale qui compteront moins de 10.000 habitants, des conventions de transition pouvant être conclues pour favoriser la montée en compétences des intercommunalités. Cette disposition, dont la date d'application n'est pas précisée à ce stade, est envisagée dans le projet de loi dit « ALUR » (accès au logement et urbanisme rénové, initialement dénommé « Duflot II »). Étant donné que s'il n'était pas inscrit dans cette loi, les projets de loi de décentralisation pourraient encore servir de véhicule pour cette modification.

Bien que ces éléments n'aient à ce jour aucun caractère certain puisqu'ils dépendront du vote des représentants de la Nation, le comité de direction de la DDT de Maine-et-Loire en charge de l'élaboration du projet de service, a tenu à les intégrer à sa réflexion. Ils ont notamment été à l'origine du diagnostic en matière de ressources humaines élaboré depuis le mois de février.

Sans attendre, ces décisions se traduisent au niveau national par la suppression de 709 postes au METL en 2013 au titre de l'ADS et de l'ATESAT, cette baisse étant responsable de la majeure partie de l'évolution des effectifs METL-MEDDE de la DDT de Maine-et-Loire en 2013 (-16,92 ETP et – 8,5%). Cette tendance est appelée à se poursuivre en 2014 et 2015.

Il apparaît qu'en 2013, ce sont, selon les éléments de la programmation des activités de la DDT, 13,1 ETP qui sont affectés à l'ATESAT (pour une cible de 12,15), et 42,35 ETP qui le sont à l'ADS (pour une cible de 42,11). Ce ne sont donc pas ces missions qui contribuent majoritairement au sureffectif de la DDT (qui devrait pour l'année représenter de l'ordre de 12,73 ETP pour les deux ministères METL-MEDDE avec 196,75 ETP pour une cible de 184,02 ETP).

Pour autant, il est d'ores et déjà certain que les modifications apportées aux missions ADS et ATESAT, devraient conduire à la réduction d'ici à trois ans d'au moins de moitié des effectifs qui leurs sont dédiés. Le nouveau conseil pourrait ainsi représenter à terme environ 5 ETP, et l'ADS moins de 20 ETP, soit moins de 25 ETP contre 55,45 ETP aujourd'hui.

S'ajoutant aux 12,73 ETP en sureffectif, il s'annonce en première approche la clôture d'au moins une quarantaine de postes au cours des prochaines années, soit 23 % des effectifs cibles METL-MEDDE de la DDT.

Il est également vraisemblable selon le diagnostic « ressources humaines » effectué depuis février 2013, que les départs naturels de la DDT, ne suffiront pas à compenser ces pertes de poste. Ainsi, fin 2016, il pourrait rester autour de 31,55 ETP dans le domaine de l'ADS, et 8,17 ETP dans le domaine de l'ATESAT, sans les missions correspondantes.

Ces éléments pèsent particulièrement sur les unités territoriales, puisque celles-ci, qui représentent aujourd'hui 35 % des effectifs cibles de la DDT pour les ministères METL-MEDDE (64,39 ETP sur 184,02), comptent 11,73 ETP dans le domaine de l'ATESAT (soit 89 % des effectifs de la DDT en matière d'ATESAT) et 35,9 ETP dans le domaine de l'ADS (85 % des effectifs de la DDT dans le domaine). Les domaines d'activité susceptibles de disparaître en raison des annonces ministérielles concernent donc 74 % de l'activité des unités territoriales. Et dans l'hypothèse où il serait conservé en unité territoriale 18 postes en matière d'ADS et 5 postes de conseil (la moitié de ce qu'il y a maintenant), 25 postes seraient amenés à disparaître dans les unités territoriales dans les prochaines années, soit au minimum 39 % des effectifs. Se posera alors inévitablement la question de la masse critique de ces unités, tant pour des questions de fonctionnement au sein des équipes qui les constituent, que pour des questions de logistique et de sécurité.

2. Propositions

Ces éléments chiffrés et ces perspectives m'ont conduit après mûre réflexion avec le comité de direction de la DDT, à proposer qu'une réflexion sur le devenir des unités territoriales soit inscrite dans le projet de service, et j'ai eu l'occasion d'en informer ce jour les organisations syndicales représentatives de la DDT.

Je souhaite à ce stade ouvrir une phase d'écoute et de dialogue avec l'ensemble des agents des unités territoriales et les représentants du personnel, afin d'étudier les différents scénarios possibles d'évolution des unités territoriales, et les situations individuelles de chaque agent.

Cette phase d'écoute et de dialogue pourrait être menée au cours du deuxième semestre 2013, et constituer le cas échéant une action du projet de service.

En parallèle et en accompagnement, le dispositif « ressources humaines » de préparation au redéploiement des agents MEDDE-METL, évoqué par la ministre dans son courrier, sera mis en place. Ce dispositif, qui avait fait l'objet d'une annonce aux directeurs des DDT(M) par le secrétaire général du ministère dès le séminaire des DDT(M) de mars 2013, a depuis fait l'objet d'une circulaire et de réflexions au niveau du comité des directeurs en région (CODER), sous l'égide de la DREAL des Pays de la Loire. Il bénéficiera notamment de l'appui du CVRH de NANTES.

Je propose également la mise en place rapide d'une cellule et d'un dispositif d'écoute, destinés à faciliter l'expression des agents, et leur accompagnement.

J'aurai l'occasion d'évoquer de vive voix cette réflexion avec les agents des quatre unités territoriales d'ANGERS, CHOLET, SAUMUR ET SEGRE, à l'occasion d'un déplacement d'une demi-journée que je me propose de faire dans chacune d'entre elles, les 11 et 12 juillet prochains.

Le directeur départemental des territoires,